

PRIÈRES.

L'honorable sénateur Hayden, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (D-6), intitulé: "Loi modifiant la Loi des douanes", rapporte que le comité, après avoir étudié ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Avec la permission du Sénat,
Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, auquel il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:—

Ordonnances et règlements applicables à la Marine royale canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada* pour la période s'étendant du 30 octobre 1949 au 19 novembre 1949, édictés sous l'empire de l'article 40 de la Loi du service naval.

L'honorable sénateur Euler, appuyé par l'honorable sénateur Vien, propose—

Que, sur l'avis du Sénat, la pratique de l'heure avancée soit uniforme en ce qui concerne l'heure et la date de son application, et que les chemins de fer du Canada se conforment à la pratique générale ainsi établie.

Après débat, et—

Étant posée la question sur ladite motion,
Elle est, sur division, résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, les bills suivants sont séparément lus la troisième fois, sur division:—

Bill (Q-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Guy Merrill Desaulniers".

Bill (R-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret May Lester Rajotte".

Étant posée la question de savoir si ces bills doivent être adoptés,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ces bills auxquels il sollicite son agrément, et qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour lui en communiquer, avec prière de le renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat prend en considération les rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros cent soixante-douze à cent soixante-quatorze, les deux précités inclusivement.

Lesdits rapports sont adoptés séparément, sur division.